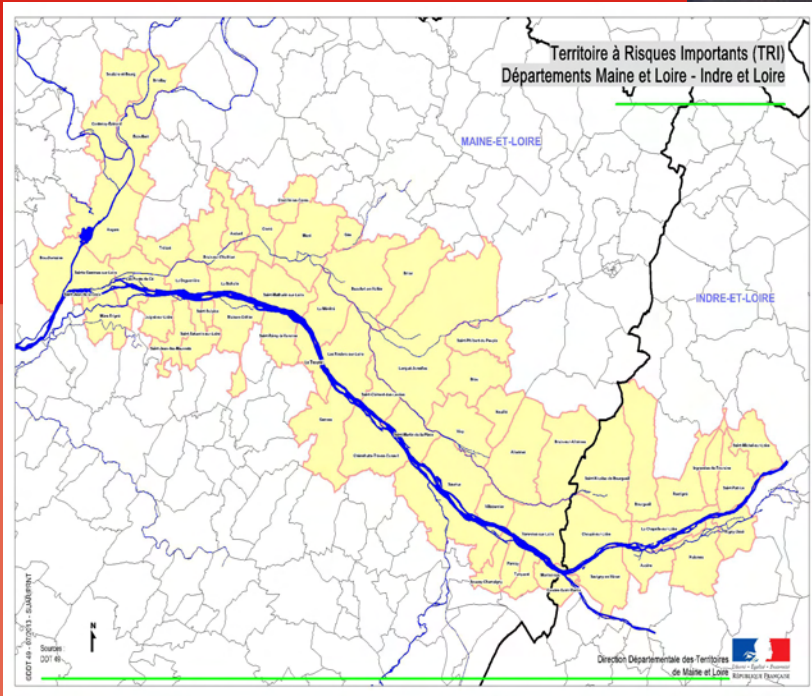
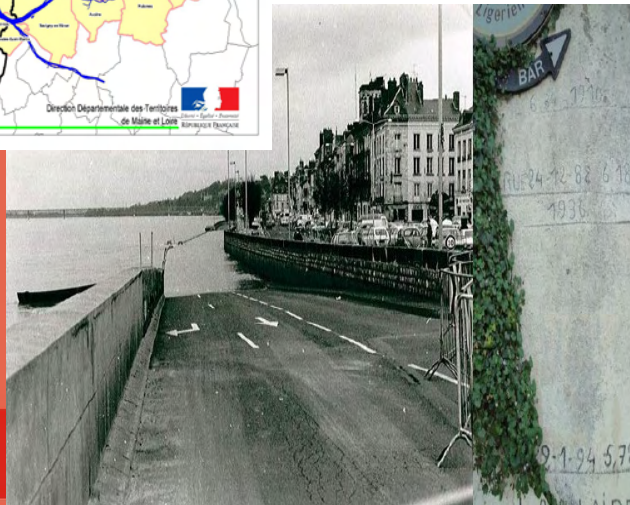


TRI Angers-Val d'Authion Comité de suivi Secteur Val d'Authion

Le 29 octobre 2013



Mise en œuvre de la Directive Inondation Sur le TRI d'Angers -Val d'Authion



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Les enjeux de la Directive Inondation

La Directive Inondation : cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation

Objectifs : Réduire les conséquences dommageables des inondations et préserver la compétitivité économique des territoires :

- **augmenter** la sécurité des populations exposées
- **stabiliser sur le court terme et réduire sur le moyen terme** le coût des dommages
- **réduire** le délai de retour à la normale

→ Objectifs qui devront être déclinés à l'échelle locale

Une gouvernance à trois niveaux

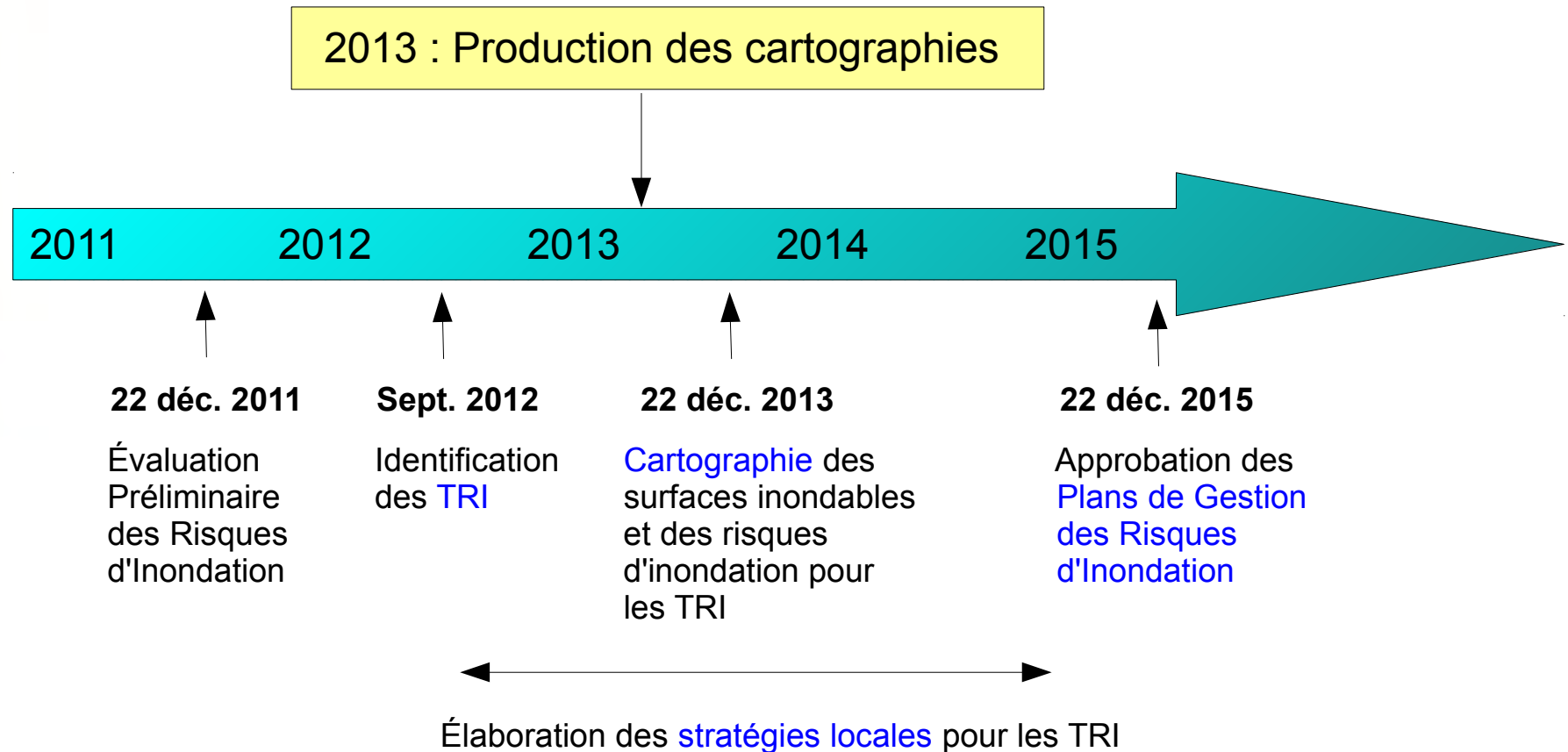
Une nouvelle gouvernance sur les inondations avec 3 niveaux :

National : la Commission Mixte Inondations, mise en place mi-2011, pilote la mise en œuvre de la directive inondation.

Bassin : le Comité de Bassin et sa Commission Inondations, Plan-Loire, élargie aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis le début 2011, ainsi qu'aux associations de sinistrés depuis 2012, mettent en œuvre la directive inondations. A ce titre, ils déclinent les orientations nationales.

Local : les préfets de département coordonnent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales pour les TRI situés dans leur département.

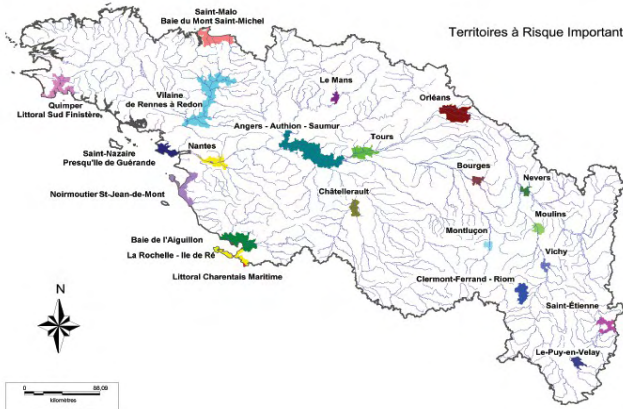
Rappel : calendrier de mise en œuvre de la directive inondation



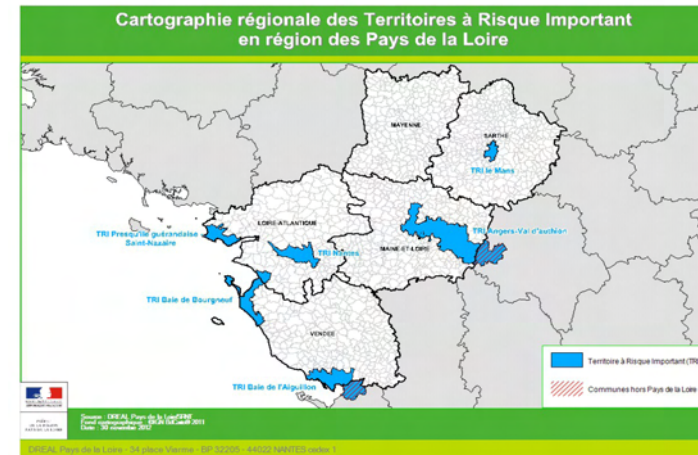
La démarche est progressive et itérative : révisée tous les 6 ans

Une mise en œuvre en plusieurs étapes

Etape 2 : 2012 Identification et sélection des Territoires à Risques Importants sur lesquels les efforts doivent être concentrés



22 TRI sélectionnés en Bassin Loire-Bretagne dont 6 TRI en région des Pays de la Loire



Qu'est ce qu'un TRI ? : zone dans laquelle la concentration d'enjeux en zone potentiellement inondable est la plus importante

Ce que implique la reconnaissance TRI :

- Priorisation des efforts publics pour les 6 ans à venir
- Poursuite de la mise en œuvre de la DI sur le territoire
- Analyse approfondie des risques sur le territoire (par l'élaboration des cartographies des surfaces inondables et des risques)
- Élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondations

La politique de gestion des inondations se poursuit sur les autres territoires en tant que de besoin (PAPI, PSR)

Une mise en œuvre en plusieurs étapes

Etape 3 : 2013

Approfondissement des connaissances et de l'analyse sur le TRI

• L'élaboration des cartographies vise à **préciser plus finement l'exposition du TRI** au risque d'inondation en tenant compte de 3 scénarios représentatifs d'évènements :

- **Un événement fréquent**, d'une période de retour 10 à 30 ans
Utile pour les réflexions à mener sur **la réduction de la vulnérabilité**
- **Un scénario moyen**, de période de retour 100 ans
Utile pour les réflexions à mener relatives à **l'aménagement du territoire**
- **Un scénario extrême**, de période de retour indicative 1000 ans
Utile pour les réflexions à mener relatives à **la gestion de crise**



Outil d'aide à la définition des objectifs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation et à l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondations

Une mise en œuvre en plusieurs étapes

Etape 4 : 2014 – 2015 :

Elaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Loire-Bretagne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

- **Décline les priorités nationales** (via la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation) sur le bassin Loire Bretagne en tenant compte des particularités des territoires et des enjeux des TRI
- **Définit des objectifs de gestion du risque d'inondation spécifiques** au bassin Loire-Bretagne visant :
 - La prévention : ne pas aggraver la situation actuelle d'exposition au risque
 - La protection : réduire l'exposition au risque des enjeux déjà implantés en zone inondable
 - La préparation de crise : gérer l'inondation lorsqu'elle survient
- **Fixe des objectifs particuliers aux TRI** (objectifs des stratégies locales définis sur le TRI)

Approbation au plus tard décembre 2015 après consultation du public et des parties prenantes

Une mise en œuvre en plusieurs étapes

Etape 4 : 2014 – 2015 :

Elaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Loire-Bretagne

Les objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- **la préservation des capacités d'écoulement des crues et des champs d'expansion des crues** (à partir des orientations définies dans le SDAGE)
- la prise en compte des risques d'inondation dans **l'aménagement du territoire**
- **la réduction de la vulnérabilité** des territoires
- **l'amélioration de la connaissance et de la conscience** du risque d'inondation
- **une meilleure préparation à la crise** et l'amélioration au retour à une situation normale

Une mise en œuvre en plusieurs étapes

Etape 4 : 2014 – 2015 :

Elaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation

- **Le périmètre de la stratégie locale** ne correspond pas nécessairement au périmètre du TRI (il peut être élargi pour tenir compte de la cohérence d'un bassin hydraulique)
- Sur un TRI, il peut y avoir **une ou plusieurs stratégies locales** afin de tenir compte des caractères hydrauliques différents des territoires
- La stratégie locale implique **la définition d'objectifs** de gestion du risque d'inondation, cohérents avec ceux définis à l'échelon du bassin, dans le futur PGRI (d'où la nécessité d'une construction conjointe)

Calendrier 2014 -2015

• 2014 :

- Construction conjointe du PGRI et des stratégie(s) locale(s) sur le TRI (identification des premiers objectifs et réflexion sur la gouvernance)

Avant juin 2014 :

- Définition des périmètres et des délais et des objectifs des stratégies locales, en cohérence avec le futur PGRI

Octobre 2014 (2 ans après la sélection des TRI) :

- Après avis des préfets concernés et de la Commission Administrative du Bassin, la liste des stratégies locales à élaborer sur chaque TRI, leurs objectifs, leur périmètre et leur délai d'élaboration sont arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin
- Intégration d'une synthèse des stratégies locales des TRI du bassin Loire Bretagne dans le PGRI. La synthèse regroupe les objectifs de gestion sur chaque TRI du bassin

Décembre 2014

- Lancement de la consultation du public du PGRI (conjointe avec celle du SDAGE révisé)

Décembre 2015 :

- Approbation du PGRI par le préfet coordonnateur de bassin

FIN

